

N° 77

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1984.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une Convention du Conseil de l'Europe
sur le transfèrement des personnes condamnées.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2183, 2439 et in-8° 684.

Traité et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, ouverte à la signature à Strasbourg le 21 mars 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1984.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.